

### **Rappel sur le pari sportif**

*Malgré l'interdiction par la loi des jeux d'argent et de hasard dans certains pays, ces derniers ont progressivement autorisé, par dérogation à cette interdiction générale, certaines formes de paris et, plus récemment, des opérateurs de jeux en ligne agréés.*

*La liste des compétitions ou épreuves sportives où les paris sont autorisés est régulièrement mise à jour.*

*Les participants à l'organisation de la compétition ou à certaines épreuves, ainsi que toute autre personne ayant obtenu des « renseignements d'initiés », ne doivent pas parier sur cette compétition et sur les épreuves.*



---

## Comment se créent des situations de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries en sport ?

Parier, manipuler, tricher, ne se limite pas à une action personnelle directe qui viserait à modifier le déroulement ou tout autre aspect d'une compétition ou d'une épreuve, c'est aussi inciter, ordonner, aider, encourager une personne à manipuler, ou omettre de révéler des informations sur des manipulations dans le cadre de l'organisation ou du déroulement de cette compétition ou épreuve sportive.

Tous les acteurs du sport peuvent être potentiellement confrontés à des actes de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries :

- le dirigeant par un usage abusif d'une information d'initié en l'utilisant pour des paris, ou à d'autres fins en relation avec des paris.
- le sportif par omission de donner le meilleur de soi-même lors d'une épreuve ou une compétition.
- l'organisateur de compétitions par la manipulation intentionnelle du déroulement ou du résultat dans le but d'un tirer un avantage ou un intérêt.
- et plus généralement tous ceux qui sont susceptibles d'être corrompus pour favoriser ou passer à l'acte de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries.

La politique de la gouvernance fédérale peut favoriser les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries, si elle ne se positionne pas fermement et visiblement pour les prévenir, les détecter, les combattre.

L'absence d'une communication très explicite sur la gravité des risques encourus par ceux qui se livreraient de manière directe ou indirecte à des manipulations/paris illicites/trucages/tricheries peut altérer la prise de conscience de leur responsabilité en favorisant leur passage à l'acte.

La malhonnêteté des individus, leur manque de reconnaissance par la gouvernance, l'abandon de l'intérêt général peuvent favoriser leur corruption et, par là, des actes de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries des épreuves ou compétitions à leur profit.

Une connaissance insuffisante des règlements, des codes d'éthique et des nombreux textes nationaux et internationaux concernant les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries peut affecter la prévention des actes les concernant et la gestion des cas potentiels ou avérés.

Plus généralement, la défaillance de la gouvernance des structures fédérales sportives peut favoriser l'apparition d'actes de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries en sport.

Quelles que soient leurs origines, les actes de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries sont un fléau pour le sport, ils doivent être combattus sans attendre la commission d'une éventuelle infraction, pour préserver la crédibilité de ses structures et l'éthique de ses acteurs. En outre, tous les acteurs du sport doivent avoir un comportement exemplaire dans ce domaine.

### Comment prévenir et combattre les manipulations, les paris illicites, trucages, tricheries en sport ?

L'importance des sommes d'argent engagées offre aux organisations illicites (parfois criminelles) un nouvel espace qui favorise les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries et de nombreuses dérives financières ou autres, la corruption, l'escroquerie et le blanchiment d'argent.

Dans ce contexte, lutter contre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries nécessite la coopération nationale et internationale entre les autorités publiques, les organisations sportives, les organisateurs de compétitions et les opérateurs de paris sportifs en facilitant les échanges entre eux. Des plateformes ou des groupes internationaux (Macolin, Copenhague, Ibis, etc.) ont été créés à cet effet.

Les fédérations doivent respecter les dispositions qui y sont prises et, éventuellement, adhérer à ces organisations internationales.

La plupart des actes touchant l'intégrité sportive sont sanctionnés par l'application des dispositions légales et/ou des règles disciplinaires qui peuvent donner lieu à des sanctions infligées aux acteurs directs ou indirects et aux structures auxquelles ils appartiennent.

Des infractions pénales spécifiques ont été créées pour les paris sportifs.

Pour préserver l'intégrité sportive, il importe donc que les fédérations sportives se réfèrent aux dispositions des nombreux textes nationaux et internationaux, et aux textes de référence édités par des organismes nationaux et/ou internationaux tels que le Conseil de l'Europe, le Mouvement Olympique (CIO), etc. L'ensemble de ces dispositions juridiques et des textes de référence doit être centralisé et mis à jour régulièrement, à la direction juridique des fédérations sportives, pour être consulté à la demande.

En interne, la fédération sportive doit :

- S'engager visiblement contre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries, élaborer un plan de lutte tous azimuts en proposant des outils de sensibilisation, prévention, formation, et édicter une charte spécifique qui devra être signée par les personnes concernées.
- Lutter prioritairement contre la corruption qui pourrait entraîner le passage à l'acte des individus dans le domaine des manipulations/paris illicites/trucages/tricheries.

- Informer les acteurs du sport des situations qui peuvent conduire au passage à l'acte et des risques encourus.
- Sanctionner à la hauteur de la faute les auteurs de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries.
- Garantir la protection des lanceurs d'alerte.
- Créer une organisation « intégrité » et nommer un(e) responsable et des relais dans les directions des fédérations sportives et les structures déconcentrées.
- Imposer la transparence.
- Développer la culture de la fédération sportive pour que l'intérêt général prime sur l'intérêt personnel.



## L'engagement des acteurs du sport

### L'engagement de la gouvernance fédérale

#### **Etablir un plan de lutte pour prévenir et combattre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries**

*La gouvernance fédérale s'engage à exprimer visiblement sa volonté de lutter contre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries en élaborant un plan de lutte préventif et répressif.*

#### **Centraliser les dispositions juridiques nationales et internationales édictées pour combattre les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries**

*La gouvernance fédérale s'engage à organiser la centralisation et la mise à jour des textes et règles juridiques concernant les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries au sein de la direction juridique et à les mettre le cas échéant à disposition des acteurs du sport.*

#### **Mettre en place une organisation spécifique « intégrité »**

*La gouvernance fédérale s'engage à nommer un(e) responsable intégrité et des relais dans les structures déconcentrées.*

#### **Sanctionner les fautifs et favoriser la remontée d'information**

*La gouvernance fédérale s'engage à sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries, et à protéger les lanceurs d'alerte.*

#### **Exiger la transparence et prôner l'intérêt général**

*La gouvernance s'engage à développer la culture fédérale pour, notamment, imposer la transparence et favoriser l'intérêt général et non particulier.*

### L'engagement des autres acteurs du sport

#### **Interdire les manipulations/paris illicites/trucages/tricheries**

*Je m'interdis de manipuler intentionnellement le déroulement et/ou les résultats d'une compétition sportive dans le but d'en tirer un avantage ou un intérêt.*

#### **Interdire les paris sur les compétitions et sur des sites non autorisés**

*Je m'interdis de parier sur une compétition de ma discipline sportive, de parier sur un site non agréé, de prendre une participation dans un opérateur de paris en ligne.*

#### **Refuser toute promesse ou offre de présents, dons, faveurs, avantages quelconques**

*Je m'engage à refuser tout avantage personnel visant à modifier le déroulement normal d'une épreuve ou compétition.*

#### **S'interdire d'accepter des cadeaux ou toute autre avantage**

*Je m'engage à refuser des cadeaux ou des avantages en échange de faveur permettant à un tiers d'avoir accès à des informations privilégiées, au risque d'être poursuivi(e) et sanctionné(e) pour des faits de corruption.*

**S'abstenir d'encourager un acteur du sport à manipuler/parier illicitement/truquer/tricher**

*Je m'engage à ne pas inciter, encourager, voire obliger un acteur du sport à accepter un avantage quelconque afin de manipuler/parier illicitement/truquer/tricher dans le cadre d'une compétition donnant lieu à un pari sportif.*

**Ne pas révéler des informations d'initié à un tiers**

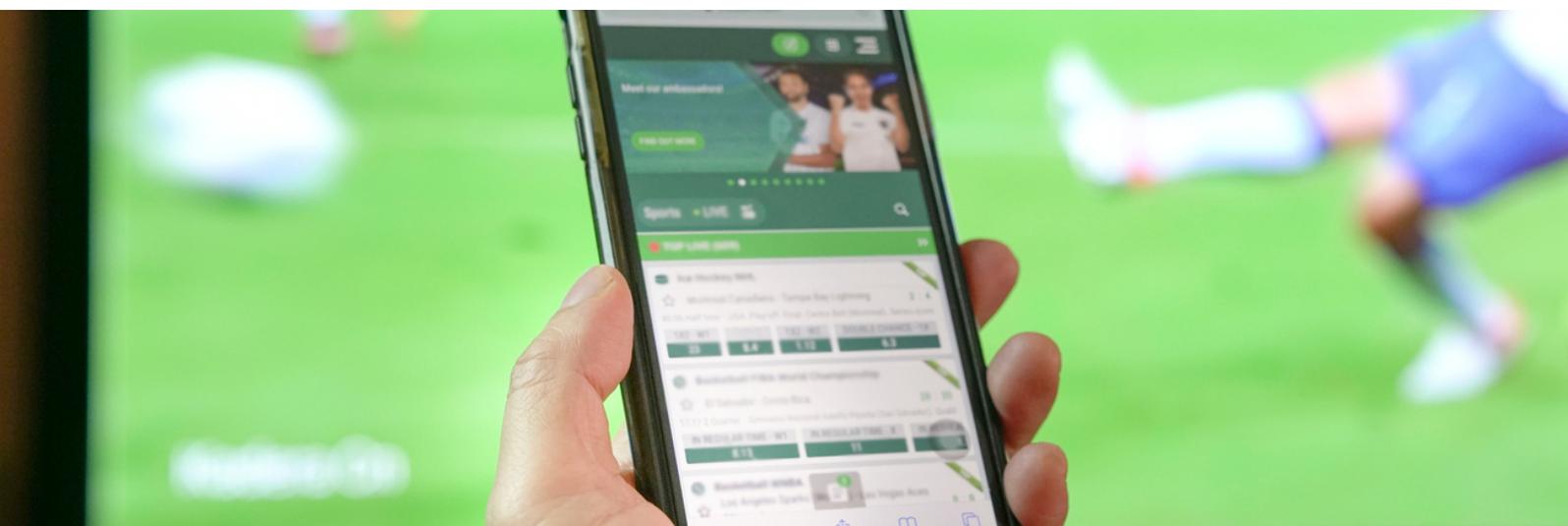
*Je m'engage à ne pas révéler à un tiers des informations privilégiées pour la prise de paris sportifs afin de servir son propre intérêt ou d'en tirer un avantage personnel.*

**Privilégier l'intérêt de la fédération sportive**

*Je m'engage à faire passer l'intérêt de la fédération sportive avant mon propre intérêt.*

**Avoir un comportement éthique**

*Je m'engage à respecter les dispositions du Guide de recommandations pour l'éthique et l'intégrité dans le sport (GREIS) et, plus généralement, à avoir un comportement exemplaire en termes de manipulations/paris illicites/trucages/tricheries.*



## Le dopage

### Préliminaires

En sport, le dopage peut se traduire par la prise, l'administration, l'application de substances illégales\*, l'amélioration du matériel à l'aide de dispositifs dissimulés ou de substances ou procédés masquants, afin d'améliorer les performances sportives ou mentales d'un sportif.

Le dopage brise l'égalité des chances donnée à tous les concurrents et fausse l'incertitude du résultat. Il fait perdre au sport son intégrité et, par là, sa raison d'être.

Le dopage présente également un grave risque d'atteinte à l'intégrité de la santé des sportifs qui y ont recours, avec, à plus ou moins long terme, des séquelles graves et irréversibles (accentuées fréquemment par les doses importantes et le mélange de produits).

Par l'atteinte à l'intégrité du sport et des individus, le dopage est une véritable tricherie. C'est un manque de respect envers les autres sportifs et soi-même. La victoire obtenue par le dopé n'a qu'un temps. Celui des honneurs et de la gloire laisse souvent la place au doute et à la mauvaise conscience.

Le sport se doit d'éradiquer le dopage, au risque de perdre sa reconnaissance sportive et, au-delà, de voir sa raison d'être menacée. Le combat qu'il faut mener doit impliquer tous ses acteurs. Nous sommes toutes et tous concernés.



\*On entend par substances illégales les produits inscrits sur la liste établie en application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

## Comment se créent des situations de dopage en sport ?

- La détection de cas de dopage en sport est rendue difficile car le dopé, et/ou ceux qui en sont informés, n'en parlent habituellement pas.
- La décision de se doper, qui peut être d'origine personnelle et/ou du fait de l'entourage du sportif (entraîneur, ami, etc.), est généralement tenue secrète.
- La méconnaissance de la nature exacte du contenu des produits (ex. compléments alimentaires, etc.), même prescrits par un médecin, peut entraîner leur prise par les athlètes sans intention de se doper.
- L'ignorance par les sportifs des sanctions encourues par le dopé ou le/les incitateur(s), y compris celles concernant ceux qui n'ont pas eu l'intention de se doper, favorise le recours au dopage de quelques « irresponsables ».
- Le manque d'informations explicites aux sportifs par les professionnels médicaux peut favoriser le passage à l'acte.
- La prescription par un médecin de substances interdites fait croire au sportif qu'il ne prend aucun risque lorsqu'il les consomme.
- Une amélioration très importante et rapide des performances du sportif peut créer un doute, comme conséquence d'une pratique dopante.
- Le manquement par le sportif à ses obligations de déclarer sa localisation et de respecter scrupuleusement la procédure de prélèvement et/ou de suivi médical le prédispose à supporter de lourdes sanctions.
- L'absence d'une volonté fédérale affichée, de mesures propres à lutter contre le dopage et d'une communication très explicite sur la gravité des risques encourus par celles et ceux qui se livreraient à des actes de dopage, peut altérer la prise de conscience de leurs responsabilités et faciliter le passage à l'acte.

## Comment prévenir et combattre le dopage dans le sport ?

- Depuis de nombreuses années, la lutte contre le dopage est devenue une priorité au niveau national et international. Outre l'application du droit pénal général, elle a donné lieu à des infractions pénales spécifiques qui conduisent au fil du temps à des sanctions plus sévères. De nombreuses lois ont été édictées récemment.
- Un code mondial antidopage élaboré en 1999 par l'Agence Mondiale Antidopage, constitue à ce jour la référence à laquelle les états doivent se conformer.
- Dans de nombreux pays européens, un Plan de lutte contre le dopage, élaboré par le ministère des sports, permet de disposer d'une meilleure connaissance du dopage et de mieux cibler les publics à qui on s'adresse (jeunes athlètes, compétiteurs de haut niveau, entraîneurs, pratiquants loisir, etc.). Les fédérations doivent s'y référer pour établir leur propre plan, qui doit concerner l'ensemble des acteurs du sport. Néanmoins on peut considérer que les organisations et les publics les plus impliqués dans la lutte contre le dopage en sport sont : la gouvernance fédérale, les athlètes, les entraîneurs et les professionnels médicaux.
- Chacun(e) doit agir suivant ses responsabilités, au risque d'être sanctionné(e) pour complicité.

---

## Obligations de la gouvernance fédérale

- S'engager publiquement contre le dopage et afficher une tolérance zéro.
- S'informer régulièrement de l'évolution des normes nationales et internationales, le cas échéant, codifiées tant par les instances politiques (Etats, Union européenne, etc.) que sportives (AMA, CIO, Comités Nationaux Olympiques, etc.) dans le cadre de la lutte contre le dopage. L'ensemble de ces dispositions doit être centralisé et mis à jour régulièrement, à la direction juridique de la fédération sportive, pour être consulté à la demande.
- Rappeler la Charte d'éthique et de déontologie du sport du pays concerné pour la bonne connaissance par tous les acteurs du sport des préconisations recommandées pour prévenir et combattre le dopage, ainsi que des engagements que chacun(e) se doit de respecter dans cette lutte.
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du sport au droit de protection des sportifs propres, de l'esprit sportif et des jeunes et futurs sportifs en leur donnant un modèle de comportement sans dopage.
- Mettre en place un large plan antidopage (sensibilisation, prévention, formation, répression) qui devra être décliné dans les structures sportives déconcentrées et les clubs.
- Donner priorité à la formation des entraîneurs (une partie éthique/dopage doit être incluse dans toutes les formations fédérales) et, en collaboration avec les professionnels de santé, à la mise en garde des sportifs sur la gravité des risques encourus.
- Créer une organisation et des procédures spécifiques pour lutter contre le dopage (Commissions ad-hoc, correspondants dans les Régions, Liges, etc.).
- Sanctionner à la hauteur de leur faute les dopés et celles/ceux qui ont encouragé et/ou participé à des pratiques dopantes.
- Garantir la protection des lanceurs d'alerte.

## Obligations des sportifs

- Être responsable de sa consommation, se montrer vigilant(e) et vérifier le contenu des compléments alimentaires et autres médicaments.
- Indiquer systématiquement lors des contrôles les spécialités pharmaceutiques et compléments alimentaires absorbés et, si nécessaire, signaler aux autorités compétentes (Fédérations, Ministères, AMA, etc.) tout problème de qualité ou d'étiquetage.
- Se présenter aux contrôles sans délai dans les conditions de notification remises aux athlètes contrôlés. Signaler toute cause ayant entraîné un non-respect du délai (ex. cérémonie protocolaire).

- Respecter très précisément les obligations de localisation, de prélèvement ou de contrôle, pour ne pas se mettre en infraction. Signaler systématiquement les situations qui ont entraîné (ou pourraient entraîner) leur non-respect (blessure, changement de lieu, etc.).
- Se méfier des conseils de toute personne, surtout si elle a fait l'objet d'une sanction pour violation des règles antidopage, pour éviter un cas d'association interdite pour laquelle l'athlète peut être sanctionné(e).
- Signaler aux autorités compétentes les tentatives de passage à l'acte proposées par des personnes de son entourage.

### Obligations des entraîneurs

- Parce qu'il/elle bénéficie, d'abord au sein du club, d'un rang privilégié favorisant autorité et influence (voir les principes additionnels relatifs aux entraîneurs du GREIS), l'entraîneur occupe une place centrale et stratégique pour promouvoir le sport sans dopage.
- Conscient(e) de son rôle d'éducateur et de conseiller, sensibiliser aux valeurs du sport (éthique, respect des règlements) et aux principes de bon comportement, les athlètes qu'il/elle entraîne, grâce aux relations de confiance qu'il/elle a nouées avec eux.
- Informer les sportifs, leurs parents et leur entourage des effets néfastes sur la santé et des graves conséquences d'une sanction sur l'avenir sportif du pratiquant.
- Prendre connaissance, si possible, des publications des instances nationales concernant le dopage, des normes juridiques nationales et internationales, et des règlements disciplinaires de la fédération.
- S'informer des procédures de contrôle et de prélèvement pour les rappeler aux sportifs et surveiller leur bonne exécution.
- Intervenir et agir en cas de soupçon de dopage, et alerter, le cas échéant, les autorités compétentes.



## Obligations des médecins

- Assurer une pratique sportive sans danger pour la santé du sportif.
- Informer le sportif et son entourage sur les pratiques dopantes et leurs conséquences sur la santé.
- Refuser de délivrer des certificats médicaux sollicités pour obtenir des produits dopants.
- Proposer, si possible, de consulter des spécialistes de prévention du dopage et/ou prescrire des examens, un traitement et un suivi.
- Transmettre à qui de droit les faits constatés dans le cadre du suivi médical et informer l'athlète (secret médical).
- Signaler les faits de dopage dont il/elle aurait connaissance, au risque d'être sanctionné(e) par l'ordre des médecins s'il/elle ne le fait pas.
- Avoir régulièrement connaissance de la dernière mise à jour de la liste des substances interdites.



## L'engagement des acteurs du sport

### L'engagement de la gouvernance fédérale

#### **Etablir un plan de lutte pour prévenir et combattre le dopage**

*La gouvernance fédérale s'engage à exprimer visiblement sa volonté de lutter contre le dopage et à élaborer un plan préventif et répressif.*

#### **Sensibiliser l'ensemble des acteurs du sport**

*La gouvernance s'engage à rappeler la Charte d'éthique et de déontologie du sport du pays concerné à tous les acteurs du sport pour la bonne connaissance des préconisations recommandées pour la prévention et la lutte contre le dopage, ainsi que des engagements de chacun(e) pour éradiquer ce fléau.*

#### **Alerter les sportifs des dangers et des graves conséquences du dopage**

*La gouvernance fédérale, en collaboration avec les professionnels médicaux et paramédicaux et les juristes fédéraux, s'engage à alerter et informer les sportifs sur la gravité des risques sur la santé et les sanctions pénales encourues en cas de dopage.*

#### **Former les entraîneurs**

*La gouvernance s'engage à former les entraîneurs sur tous les différents aspects du dopage.*

#### **Rappeler le droit de protection de l'intégrité du sport**

*La gouvernance s'engage à sensibiliser les acteurs du sport, et plus particulièrement les jeunes pratiquants, au droit de protection des athlètes propres et de l'esprit sportif.*

#### **Centraliser les dispositions juridiques nationales et internationales édictées pour combattre le dopage**

*La gouvernance fédérale s'engage à organiser en son sein la centralisation et la mise à jour des normes nationales et internationales édictées tant par les instances politiques (Etats, Union européenne, etc.) que sportives (AMA, Comités Nationaux Olympiques, etc.), et à les mettre le cas échéant à disposition des acteurs du sport.*

#### **Mettre en place une organisation spécifique dopage**

*La gouvernance fédérale s'engage à mettre en place une organisation spécifique pour lutter contre le dopage (formation, commissions de prévention contre le dopage, etc.), et à nommer un relais dans chaque structure déconcentrée.*

#### **Sanctionner les fautifs et favoriser la remontée d'informations**

*La gouvernance fédérale s'engage à sanctionner à la hauteur de leur faute les auteurs d'actes de dopage, les incitateurs, ceux/celles qui n'ont pas informé les autorités compétentes, et à protéger les lanceurs d'alerte.*

## L'engagement des sportifs

### **Être responsable de sa consommation de compléments alimentaires et de médicaments**

*Je m'engage à surveiller ma consommation de compléments alimentaires et autres médicaments, à me montrer vigilant(e) et à vérifier leur contenu.*

### **Informers les contrôleurs des compléments alimentaires et des médicaments absorbés**

*Je m'engage, lors des contrôles, à signaler les médicaments et compléments alimentaires absorbés et, si nécessaire, à informer les autorités compétentes de tout problème de qualité ou d'étiquetage.*

### **Suivre très précisément les conditions de prélèvement, contrôle, localisation**

*Je m'engage à respecter scrupuleusement les conditions de notification qui m'ont été remises concernant les délais de contrôle et de prélèvement, les obligations de localisation, et à signaler systématiquement les situations qui ont entraîné (ou pourraient entraîner) leur non-respect.*

### **Eviter de recourir aux services ou conseils d'autres personnes**

*Je m'interdis d'avoir recours aux conseils de toute personne non fiable, surtout si elle a fait l'objet d'une sanction pour violation des règles antidopage.*

### **Signaler les faits de dopage dont j'ai connaissance**

*Je m'oblige à révéler aux autorités compétentes les faits de dopage dont j'aurais connaissance et les tentatives de passage à l'acte qui m'auraient été proposées par des personnes de mon entourage.*

### **Bannir le dopage**

*Je considère comme un devoir moral le refus de toute pratique dopante et je reconnais que doivent être bannies toutes les manœuvres favorisant le dopage. Je m'engage à le faire savoir autour de moi.*

## L'engagement des entraîneurs

### **Informers les sportifs et leur entourage du danger du dopage et de ses conséquences**

*Je me fais un devoir d'informer les sportifs, les parents, l'entourage, les incitateurs, ceux qui ont connaissance des faits de dopage et qui n'ont pas alerté les organismes, des dérives du dopage, du danger pour la santé et des graves conséquences des sanctions encourues.*

### **Avoir conscience du rôle privilégié d'éducateur**

*Je m'engage à conseiller, sensibiliser les sportifs aux valeurs du sport et aux principes de bon comportement (respect du GREIS et de la Charte d'éthique et de déontologie du sport du pays concerné).*

### **Connaître les règles imposées aux sportifs dans le cadre du contrôle antidopage**

*Je m'engage à me tenir informé(e) des procédures de localisation, de contrôle et de prélèvement pour les rappeler aux athlètes et surveiller leur bonne exécution.*

### **S'informer régulièrement des normes juridiques et des règlements disciplinaires**

*Je m'engage à prendre connaissance, si possible, des publications des instances nationales et internationales concernant le dopage (plan de prévention du Ministère des Sports, etc.), des normes juridiques nationales et internationales et des règlements disciplinaires de la fédération sportive.*

### **Se former continuellement sur tous les aspects du dopage**

*Je m'engage à participer aux programmes de formation organisés par la fédération concernant le dopage.*

### **Réagir systématiquement en cas de faits de dopage avérés ou non**

*Je m'engage à intervenir et agir en cas de soupçons ou d'actes de dopage, et à alerter, le cas échéant, les autorités compétentes.*

### **Être exemplaire**

*Plus généralement, je m'interdis d'avoir recours à des moyens illicites et/ou incompatibles avec les valeurs du sport et à combattre le fléau du dopage.*

## **L'engagement des médecins**

### **Eduquer les sportifs et toutes les personnes susceptibles d'être concernées par le dopage dans le cadre de la prévention de ce fléau**

*Je m'engage à jouer un rôle pédagogique préventif auprès des sportifs et des autres acteurs du sport, pour les alerter sur la gravité des risques de dégradation de leur santé par la pratique du dopage.*

### **Respecter les règles scientifiques appropriées pour soigner les sportifs concernés par le dopage**

*Je m'engage à proposer les soins préventifs ou curatifs les plus adaptés (y compris la prise en charge par des spécialistes) aux sportifs nécessitant une intervention médicale liée à la prévention ou au traitement consécutif à une pratique dopante.*

### **Alerter les instances des faits présumés ou avérés de dopage**

*Je m'engage à signaler les cas de dopage dont j'aurais connaissance et à transmettre les faits constatés.*

### **Refuser de proposer des produits ou des procédés interdits**

*Je m'interdis de prescrire, administrer, appliquer, céder ou offrir, sans raison médicale dûment justifiée, des méthodes ou substances inscrites sur la liste élaborée en application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage.*

**Avoir une connaissance précise de la liste des substances illicites**

*Je m'engage à me tenir précisément renseigné(e) de la composition de la liste des substances illicites et d'en informer le sportif et son entourage.*

**Refuser de fabriquer des produits ou de les obtenir par d'autres moyens (achat, importation, etc.)**

*Je m'interdis de produire, fabriquer, importer, exporter, transporter, détenir ou acquérir, aux fins d'usage par un(e) athlète sans raison médicale dûment justifiée, les substances indiquées dans la liste des substances illicites.*

**Contester les procédures de contrôle antidopage et s'y opposer**

*Je m'interdis de m'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle et aux procédures antidopage prévues par le Code du sport.*

**Préserver l'intégrité de tous les documents relatifs au contrôle antidopage**

*Je m'interdis de falsifier, détruire ou dégrader tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse.*

**S'engager dans le combat contre le fléau du dopage**

*Plus généralement, je m'engage à être un acteur majeur et efficace de la lutte contre le fléau du dopage dans le sport.*





Cofinancé par  
l'Union européenne

